



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260921-382026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
du 21 septembre 2026**

N°38/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

**Date de la convocation
et affichage**

16/09/2026

**Date de Publication de
la liste des
délibérations :**

22/09/2026

**Date de transmission
en Préfecture :**

30/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le seize septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (13) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme CHEDMAIL Elodie, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, M. BOILEAU Alexandre, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, Mme REGUEILLET Manuela,

PROCURATIONS (1) : Mme BAJARD Natacha a donné procuration à M. COQUIO Patrick

ABSENTS EXCUSÉS (1) : M. SIMÉON Franck,

Mme REGUEILLET Manuela a été élue SECRETAIRE

N°38/2026

Approbation et adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Libertés publiques et pouvoirs de police - P (3.2)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et d'alerte des populations, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Dans ce cadre, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel fondamental à la disposition du Maire pour organiser la réponse communale en cas d'événement majeur ou de crise. Il définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le PCS de Plesder est composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- La présentation de la Commune et l'analyse du risque ;
- L'organisation de la gestion de crise communale ;
- Les moyens et ressources recensés ;
- L'annuaire de crise.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de PCS a été élaboré par les services communaux en concertation avec les acteurs locaux de la sécurité civile et le SDIS.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- **VU** le Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-5 et R. 741-1 à R. 741-14 modifiés ;
- **VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- **VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

- **VU** le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités de mise à jour des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;
- **VU** le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté en séance ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Plesder tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'ACTER** que le PCS sera arrêté formellement par Madame le Maire, conformément à la réglementation.
- **DE PRENDRE ACTE** que le PCS fera l'objet :
 - D'une mise à jour régulière des annuaires et des moyens opérationnels ;
 - D'une révision générale au moins tous les cinq ans ;

Adoptée à l'unanimité (14 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Pour extrait certifié conforme,

Le 22/09/2026

Le Maire,

Évelyne SIMON-GLORY